

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 351 portant ouverture d'un crédit supplémentaire de 30.000 fr. au chapitre 13 du Budget local.

n° 351

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
8 novembre 1912

Numéro JO
n° 193 du 01/12/1912

Date du numéro
1 décembre 1912

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Officier de la Légion d'honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'acte de vente, en date du 8 courant, portant cession par M. Nocéto Sébastien, entre preneur. de Travaux et service local d'un immeuble sis sur le n° 177 du plan cadastral de Djibouti et dont il est propriétaire

Vu le décret du 20 novembre 1882 sur le régime financier des colonies

Vu la situation financière du service local exercice 1912

Le Conseil d'Administration entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Article premier. — Il est ouvert au budget local exercice 1912, chapitre 13 Travaux publics,

art. 2

Travaux \$ 1er. Travaux neufs, un crédit supplémentaire de 30.000 francs qui est affecté au payement d'un immeuble sis sur le lot n° 117 du plan cadastral de Djibouti et acheté par l'Administration à M. Nocéto suivant acte passé dans la forme administrative, le 8 courant. Il y sera pourvu au moyen des ressources ordinaires du budget.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.